

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

26/07/2016

Dossier complet le

26/07/2016

N° d'enregistrement

F09316 P0156

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une zone de ski débutant comportant un télési, un télécorde et un tapis sur le territoire de la commune de la Salle-les-Alpes, au pied du domaine skiable.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
41° Remontées mécaniques.	Les remontées mécaniques sont spécifiquement visées par l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement : "Création, extension ou remplacement d'une remontée mécanique de loisirs transportant moins de 1 500 passagers par heure, à l'exclusion des remontées mécaniques démontables et transportables et des tapis roulants visés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme." Au vu des débits des 3 remontées mécaniques de 700 passagers par heure, ce projet est donc soumis à une demande au cas par cas. Les travaux de pistes hors site vierge d'une superficie de moins de 4 hectares sont également soumis au cas par cas. Enfin, des canons à neige seront installés sur le secteur.
42° b) Pistes de ski	
43° b) Installations d'enneigement	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Réalisation de 3 remontées mécaniques dans le secteur du Pontillas qui est une des portes d'entrée sur le domaine de Villeneuve:

- un tapis neuf avec couverture : longueur de 105 m, débit 700 pers/h.
- un télécorde "Rope tow" neuf à double sens : longueur de 145 m, débit de 700 pers/h.
- un télési "Bez" récupéré (ancien TK du Bez) et déplacé : longueur de 115 m, débit de 700 pers/h

Réalisation de terrassements de pistes.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet permettra d'offrir du ski propre débutant au pied des pistes.

L'objectif de ces 3 remontées mécaniques est également de permettre la liaison entre la nouvelle résidence de tourisme d'Odalys (400 lits) et le domaine skiable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

En phase travaux, le télésiège existant "Bez" va être démonté, puis déplacé à son nouvel emplacement. La gare aval sera implantée à 1387 m d'altitude et la gare amont à 1400 m. A l'arrivée, le télésiège permettra d'emprunter la piste verte n°4, qui est rejointe ensuite par la piste n°2. Ces terrassements vont nécessiter l'apport de remblais.

A proximité de l'ancien emplacement du télésiège de Bez, le tapis roulant couvert, neuf d'une longueur de 105 m va être installé. Le départ se installera à 1387,5 m d'altitude et l'arrivée à 1397 m. Les plateformes des gares et du tapis seront terrassées.

Enfin, le télécabine double neuf sera installé au nord du télésiège de Bez. Il ne nécessite aucun terrassement. Le départ s'effectuera vers 1387,7 m et l'arrivée à 1388,7 m.

Dans l'ensemble, le projet nécessite 5 900 m³ de déblais et autant de remblais. Le projet est donc en équilibre déblais/remblais. Les terrassements généreront un décapage de la terre végétale sur 30 cm d'épaisseur sur une superficie de 12 000 m².

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En fonctionnement, le télécabine double "Rope tow" neuf est à double sens et permettra aux skieurs qui viennent de la résidence d'accéder au télésiège de Bez (sens aller) et inversement (sens retour).

Le télésiège "Bez" déplacé sera principalement utilisé pour les débutants. Le débarquement se fera à 1400 m d'altitude et permettra aux skieurs de rejoindre la piste verte n°4.

Enfin, le tapis roulant d'une inclinaison (10 %) et d'une longueur modeste (105 m) va permettre le retour des skieurs débutants.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'Autorisation d' Entreprendre les Travaux (D.A.E.T.)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

D.A.E.T

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Tapis neuf avec couverture: longueur: 105 ml; débit 700 pers/h; position motrice : amont; vitesse: variable de 0.4 à 0.7 m/s; pente : 10%; largeur de bande 560 mm utile; usagers : skieurs; exploitation : hivernale	
- Teleski "Bez" existant récupéré (ancien TK du Bez) et déplacé: longueur: 115 ml; débit 700 pers/h; position motrice : aval; vitesse: variable de 3 m/s; pente : 10%; largeur de bande 560 mm utile; usagers : skieurs; exploitation : hivernale; sens de montée: gauche	
- Telecorde "Rope tow" neuf à double sens: longueur: 145 ml; débit 700 pers/h; position motrice : amont; vitesse: variable de 3 m/s; pente : 0%; usagers : skieurs; exploitation : hivernale; sens de montée : droite (fonctionnement double sens)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La Salle-les-Alpes (05240)
Hameau de Villeneuve
Bas du domaine skiable

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées : - Tapis:
départ : long: 6 33 11 8 E; lat : 44 56 51 2 N
La Salle-les-Alpes (05240) arrivée : long : 6 33 08 3 E; lat: 44 56 49 1 N
- Téléski Bez:
départ: long 6 33 07 2 E, lat: 44 56 54 5 N
arrivée: long 6 33 04 5 E, lat : 44 56 51 2 N
- Telecorde Rope tow:
départ: long: 6 33 09 9 E, lat : 44 56 58 9 N
arrivée: long: 6 33 07 6 E, lat: 44 56 54 8 N

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? _____

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

cf

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les 3 remontées mécaniques vont être implantées sur des espaces agricoles (prairies). Le tapis sera installé en lieu et place du télésiège existant du Bez. Ce dernier sera démonté et réutilisé pour la réalisation d'un nouveau télésiège. A proximité immédiate, se trouve la gare de départ (aval) du DMC20 du Pontillas et son parking de grande capacité, ainsi que le télésiège à perches fixes de Bez pour les débutants et une piste rouge (Bez) qui permet de descendre jusqu'au front de neige. En période estivale, on trouve une base nautique, accolé au DMC, pour la pratique de sports nautiques, ainsi qu'un mini-golf. C'est donc un secteur attractif et utilisé en toute saison, aussi bien en hiver avec le domaine skiable, qu'en été avec le mini-golf et la base nautique (piscine naturelle).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date 15 décembre 2010

d'approbation :

Les 3 remontées mécaniques projetées se situent en zone Ns.

Précisez le ou les

règlements applicables à la zone du projet

Les zones N correspondent à des zones naturelles et forestières.

Elle comprend un secteur Ns, qui est une zone d'exploitation du domaine skiable et du secteur de ski nordique. Dans cette zone, sont autorisés notamment les aménagements nécessaires à la pratique du ski, des activités de sport et de loisirs, toute construction nécessaire à l'exploitation du domaine skiable ou au fonctionnement des services techniques, sous réserve d'une bonne insertion dans le site.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne traverse aucune ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches sont situées à environ 1,3 kilomètres au nord.
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alpes / Commune de La Salle les Alpes
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur du projet est situé à environ 500 m de l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Ecrins.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

CF

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les remontées mécaniques ne sont pas situées au sein de zones humides. A noter toutefois, la proximité avec la zones humides "Guisane confluence T1".
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) de la commune de la Salle les Alpes approuvé le 6 janvier 2009.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'interfère avec aucun site Natura 2000. Le projet est situé à environ 1,7 km du "Site de La Clarée" FR9301499. (sur l'autre versant de la Guisanne).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet du Tapis se situe dans le rayon de protection d'un monument historique inscrit: Façade peinte et sa toiture correspondante de la maison GROLIER au hameau du Bez (parcelle n°46, section AN), monument historique inscrit le 20/06/1987.

LF

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est en équilibre Déblais / remblais: - déblais : 5 900 m3 - remblais : 5 900 m3
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est en équilibre Déblais / remblais: - déblais : 5 900 m3 - remblais : 5 900 m3
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation de ces 3 remontées mécaniques ne va pas impacter le milieu naturel car le site est déjà aménagé avec la présence du DMC (Double-Mono-Câble) du Pontillas, du Club Med. Les habitats naturels inventoriés sont fréquents dans un contexte montagnard et les surfaces impactées sont très faibles. Les travaux de réalisation de ces remontées mécaniques seront réalisés entre juillet et novembre pour éviter de déranger les oiseaux durant la période de nidification.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne vas pas avoir d'incidences sur ces zones d'inventaires et de protection en raison de la distance qui les sépare et de l'absence d'interaction.

LF

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact sur des espaces naturels et agricoles > Prairie à fourrage des montagnes = 10 000 à 12 000 m ² maximum correspondant à la surface de décapage de la terre végétale. Une remise en état sera effectuée après travaux.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 3 remontées mécaniques sont situées en zones bleues du PPR par rapport au risque d'inondation. Les zones bleues sont des zones constructibles soumises à prescriptions et/ou recommandations. La réalisation de ces ouvrages devront prendre en compte le règlement vis à vis des zones bleues.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bruit sera occasionné principalement pendant la phase travaux. En phase d'exploitation, le fonctionnement de ces 3 remontées mécaniques ne sera pas source de nuisances sonores importante.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

CF

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les 3 remontées mécaniques vont être installées dans un secteur qui est déjà occupé par divers équipements: résidence Club Med, DMC du Pontillas.

cf

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi :

Le projet consiste à implanter 3 remontées mécaniques de courte distance et d'un débit de 700 personnes /heure: un tapis (105 m), un télécorde à double sens (145 m) et un téléski (115 m) qui provient de l'ancien TK existant du Bez qui va être démonté.

Ce projet n'impacte aucune zone de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel:

- Natura 2000 (Site de La Clarée" FR9301499) à environ 1,7 km
- Parc National des Ecrins à plus de 500 m
- ZNIEFF à 1,3 km
- Pas de zones humides

Les travaux de réalisation de ces remontées mécaniques seront réalisés entre juillet et novembre pour éviter de déranger la faune locale et notamment l'avifaune durant la période de nidification.

Le projet est en équilibre déblais / remblais: déblais : 5 900 m³, remblais : 5 900 m³.

Le site du projet est déjà occupé par des remontées mécaniques : le double-mono câble (DMC) du Pontillas avec sa gare de départ et le téléski du Bez qui va être démonté et réutilisé dans le cadre du projet. A proximité immédiate, se trouve un établissement touristique (Club Med) et une base de loisirs (plan d'eau). Les habitats présents sur le site sont fréquents dans un contexte montagnard (prairies). Le site sera remis en état après la réalisation des travaux.

Les seules contraintes auxquelles est exposé le projet, sont:

- le rayon de protection d'un monument historique inscrit.
- les zones bleues du PPR par rapport au risque d'inondation. Les zones bleues sont des zones constructibles soumises à prescriptions et/ou recommandations. La réalisation de ces appareils devra prendre en compte le règlement vis à vis des zones bleues.

Pour ces raisons, le projet ne va pas occasionner d'impacts significatifs sur l'environnement. La réalisation d'une étude d'impact ne nous semble pas nécessaire.

CF

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	-

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

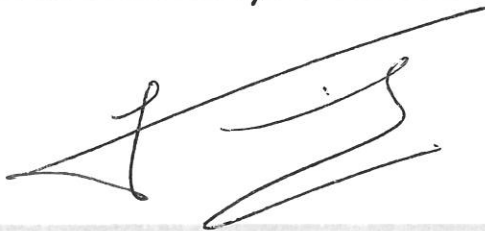
Fait à

ST CHAFFREY

le,

12/07/16

Signature



SCV DOMAINE SKIABLE

Place du Téléphérique

Le Serre d'Aigle - Chantemerle

05330 SAINT CHAFFREY

SAS au Capital de 15.012.460,40 €

RCS GAP 348 799 529

Tél. 04 92 25 55 00 - Fax 04 92 24 72 02